



Seizième Conférence de la Convention de Nouméa

Seizième Conférence ordinaire des Parties contractantes à la Convention pour la protection des ressources naturelles et de l'environnement de la région du Pacifique Sud et protocoles y relatifs (Convention de Nouméa)

Conférence en ligne : Apia, Samoa
2 septembre 2021

Liste des principales activités prioritaires menées dans le cadre de la phase III du programme ACP AME à l'appui de la Convention de Nouméa.

1. La Convention de Nouméa et les protocoles y afférents forment l'instrument d'application de la convention concernant les mers régionales du Pacifique. Ils seront renforcés par la simplification et la simulation de leur ratification, de leur adoption et de leur mise en œuvre.
2. Renforcement de la capacité du Secrétariat de la Convention de Nouméa à effectivement exécuter ses principales fonctions.
3. Élaboration de directives relatives aux systèmes de suivi et de production de rapports et des formations sur la production de rapports à l'attention de la Conférence des Parties contractantes à la Convention de Nouméa.
4. Discussions approfondies entre le Programme pour les mers régionales et les organismes régionaux de régulation de la pêche concernés pour partager les enseignements tirés de la coopération intersectorielle dans les pays ACP et les autres régions.
5. Concertations nationales sur les politiques parmi les ministères et les départements concernés en vue de l'élaboration de politiques nationales intégrées pour la protection de l'océan, et d'un accord à leur sujet.
6. Conclusion de partenariats entre les accords applicables de la Convention sur la conservation des espèces migratrices et les conventions concernant les mers régionales, portant notamment sur l'échange des informations scientifiques, techniques et légales nécessaires à la coordination des mesures de conservation entre signataires, spécialistes et partenaires afin de contribuer à la mise en œuvre du protocole d'accord sur la protection des cétacés.
7. Renforcement des capacités en matière de ressources génétiques marines, d'évaluation d'impact sur l'environnement, et d'élaboration d'outils de gestion propres aux différentes zones (dont les aires marines protégées).
8. Réduction de l'afflux de déchets (notamment plastiques, et autres formes de déchets solides et liquides d'origine humaine ou industrielle) passant dans l'environnement marin dans les quatre régions.
9. Activités de sensibilisation ciblées à propos du sous-ensemble choisi de conventions concernant les mers régionales, adaptées à certains publics, en particulier les personnes occupant des postes de décision, de direction, ou de gouvernement.